

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Subvention N.B.A. :**

**"NEUVILLE BASKET ASSOCIATION"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :** M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que le club de basket neuvillois, Neuville Basket Association (N.B.A.) a alerté la commune sur sa situation financière. Après plusieurs réunions et la mise en place par le club d'une structure administrative fiable, l'adjoint délégué pour les sports de la commune a examiné une proposition exceptionnelle d'aide financière permettant de rétablir un équilibre financier.

Il propose donc, d'une part d'adopter conformément à ce qui a été déjà fait pour d'autres associations une subvention exceptionnelle correspondant au manque à gagner consécutif à la délocalisation du marché à la moto. Le montant de cette participation communale serait **de 2 500 €**.

D'autre part, il suggère qu'une avance sur la subvention 2004 soit adoptée **pour un montant de 3 000 €**.

Il indique qu'au total cela représente un montant **de 5 500 €** permettant de couvrir le déséquilibre de trésorerie actuellement constaté. Le montant de la subvention 2004 sera défini après un examen attentif du bilan 2003 de l'association ainsi que des perspectives qui seront présentées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de procéder au soutien d'une association communale en restructuration juridique et fonctionnelle,
- Décide d'attribuer une subvention de **5 500 €uros** au Neuville Basket Association (N.B.A.), composée comme suit :
  - 1) Subvention exceptionnelle : 2 500 €uros
  - 2) Avance sur subvention : 3 000 €uros
- Dit que cette dépense figure à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 février 2004  
- de la publication 3 février 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 2 février 2004